Communauté de Communes Avre Luce Noye

Arrêté reportant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Noye (PLUi) par la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Le Président du conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val de Noye, en date du 7 février 2013 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire des 26 communes ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val de Noye, en date du 25 avril 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val de Noye, en date du 24 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les différents avis recueillis sur le premier arrêt projet du PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Avre Luce Noye, issue de la fusion de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye à compter du 1er janvier 2017

Vu la délibération de l'organe délibérant de de la communauté de communes Avre Luce Noye, en date du 6 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et prononçant le deuxième arrêt du PLUi du Val de Noye ;

Vu les différents avis recueillis sur le deuxième arrêt projet de PLUI ;

Vu l'arrêté prescrivant l'ouverture à l'enquête publique en date du 6 octobre 2017

Considérant que les remarques émises sur le projet de PLUI arrêté nécessitent d'échanger avec les PPA et d'apporter les réponses nécessaires avant sa mise à l'enquête publique

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de reporter l'enquête publique

ARRÊTE

Article 1er : La mise à l'enquête publique du PLUI du Val de Noye initialement prévue du 25 octobre 2017 au 25 novembre 2017 est reportée à une date ultérieure.

Article 2 : Les modalités de l'organisation de l'enquête publique seront définies dans un prochain arrêté.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître le report de l'enquête publique sera publié dans le Courrier Picard et Picardie la Gazette avant le début de l'enquête.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis pendant toute la durée de l'enquête publique initialement prévue et ceci jusqu'au 25 novembre 2017 dans les mairies et à la communauté de communes.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Somme ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens.
- Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées de l'EPCI
- Au commissaire enquêteur

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE
CCALN

A Moreuil, le 18/10/2017

Le Président,

Pierre BOULANGER

(Identité de la collectivité)		
CCALN 144, rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL secretariat@avrelucenoye.fr	à	Sous-préfecture de Montdidier 7, rue Jean Dupuy 80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER
23 OCT. 2017
ARRIVÉE

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ARRETE reportant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Noye (PLUI)		

Pol

Le Président,

Pierre BOULANGER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE
CCALN

Fait à Moreuil, le 23 octobre 2017.

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.